



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-063

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-02-22-00009 - ARRÊTE DEC.POLECOLLEGE.DCL.XIII.24.33 DCL
20.03.2024 Anglais (1 page) Page 3

84-2024-02-22-00010 - ARRÊTÉ DEC.POLECOLLEGE.DCL.XIII.24.34 DCL
18.03.2024 Français Langue Étrangère (1 page) Page 4

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2024-03-05-00004 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2024-03 fixant
la liste des examinateurs chargé de la notation épreuves major CLASSIQUE
(3 pages) Page 5

84-2024-03-05-00005 - Arrêté préfectoral SGAMISED RH-BR-2024-03 fixant
la liste des examinateurs chargé de la notation épreuves major OPJ (3 pages) Page 8



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Division des examens et concours

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/24/33

Affaire suivie par : MURIENNE Hugo

Tél : 04 56 52 77 91

Mél : dec.clg-dcl@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/24/33

Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;

Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;

Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

Arrête :

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue anglaise de la session du 20 mars 2024 est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Madame Nathalie MERON – IA-IPR Anglais

VICE-PRESIDENTE :

Madame Samia OUNOUGHFI – Professeure Université Grenoble Alpes

COLLEGE ENSEIGNANTS :

Monsieur Adhane ABOUEDDAHAB – Greta de Grenoble

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

Division des examens et concours

Réf N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/24/34

Affaire suivie par : MURIENNE Hugo

Tél : 04 56 52 77 91

Mél : dec.clg-dcl@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N° DEC/POLECOLLEGE/DCL/XIII/24/34

Vu le décret n°2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue ;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue ;

Vu la convention en date du 19 décembre 2012 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue dans l'académie de Grenoble ;

Vu la convention en date du 15 octobre 2015 fixant les conditions de mise en œuvre du diplôme de compétence en langue entre Aix-Marseille Université (AMU) et l'académie de Grenoble ;

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle n°2015-AMU-118 ;

Arrête :

Article 1 : le jury d'examen pour la délivrance du diplôme de compétence en langue française langue étrangère de la session du 18 mars 2024 est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Madame Elsa DEBRAS – IA-IPR Lettres

VICE-PRESIDENTE :

Madame Colette MARRET – Professeure au collège de Bissy à Chambéry

COLLEGE ENSEIGNANTS :

Madame Anne-Laure VAUDOIN – Greta de Grenoble

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe**

Céline Hagopian



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2024-03-

fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police CLASSIQUE – session 2024

La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 2° de l'article 18-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre d'emplois offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini à l'article 2° de l'article 18-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;
- SUR** la proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police CLASSIQUE – session 2024, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

ARCHER	Manuel	Commissaire de police	DIPN69
PIANA	Aurore	Commissaire de police	DZCRS SE
REYMOND	Antoine	Commissaire de police	DIPN69
ROETHINGER	Antoine	Commissaire de police	SNPS

BRUNETTO	Jean-pierre	Commandant de police	DIPN69
BRUNO	Pascal	Commandant de police	DZCRS

DAMAS	Stéphane	Major de police RULP	DIPN69
LALOY	Thierry	Major de police RULP	DIPN73
NAVILLE	Franck	Major de police RULP	DIPN69
COURIC	Christophe	Major de police échelon exceptionnel	DIPN73
LEPAGNOL	Philippe	Major de police échelon exceptionnel	DIPN38
MOLLIER-SABET	Raymond	Major de police échelon exceptionnel	DIPN38
BOULANGER	Laurent	Major de police	Ministère de l'Intérieur
BOUTON	David	Major de police	DIPN73
CIMIER	Guillaume	Major de police	DIPN 69
COHEN	Dan	Major de police	DIPN69
COLOMBO	Laurent	Major de police	DZCRS
CORDIER	Bruno	Major de police	Académie de police
DEFIT	Roland	Major de police	DZCRS
FERNANDEZ	Christophe	Major de police	DIPN69
HELARY	Didier	Major de police	DIPN42
LAGARDE	Gérard	Major de police	SNPS
LARDIERE	Anthony	Major de police	DZCRS
LECERTISSEUR	Bruno	Major de police	DIPN69
LEGRAND	Laurent	Major de police	Ministère de l'Intérieur
MILLARD	Laurent	Major de police	DIPN26
PETIT-DRAPIER	Isabelle	Major de police	DZPN
PERRACHON	Cédric	Major de police	DZPN
PEYTAVI	Peters	Major de police	DZPN
PUPIER	Stéphane	Major de police	DIPN42
REFFO	Lionel	Major de police	DIPN73
SAGNARD	Bertrand	Major de police	DIPN42
SEPTFONS	Lisa	Major de police	DIPN38
THIAULT	Frédéric	Major de police	DZPN

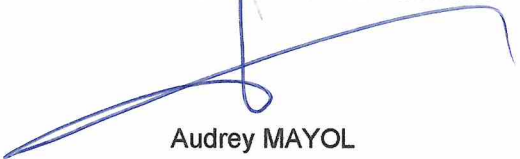
ARTICLE 2 : La liste des examinateurs qualifiés et membres du jury national chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police CLASSIQUE – session 2024, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

MASSOCO	Josselyne	Commandant de police divisionnaire	DIPN69
TINGRY	Pierre-Jean	Commandant de police divisionnaire	Académie – ENP CHASSIEU
FEHRENBACHER	Nathalie	Commandant de police	Académie – ENP CHASSIEU
PERRET	Bruno	Commandant de police	DZCRS
POINCHON	Anne-Christine	Commandant de police	DZCRS
BARBIER	Virginie	Capitaine de police	Ministère de l'Intérieur
TOMASSONE	Célia	Capitaine de police	DIPN73
DUFOURNET	Coralie	Capitaine de police	DIPN69
LEROY	Prescillia	Lieutenant de police	DIPN69
BLASZCZYK	David	Major de police RULP	DIPN69
BALVAY	Emmanuel	Major de police échelon exceptionnel	DIPN69

DROUHOT	Alexia	Major de police échelon exceptionnel	DIPN63
ALBERT	Laetitia	Major de police	DIPN73
DUTANG	Richard	Major de police	DIPN69
FARRUGIA	Régis	Major de police	Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 3 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le
Pour la Préfète, et par délégation,
la Directrice des Ressources Humaines



Audrey MAYOL



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2024-03-

fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police OPJ – session 2024

La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU** l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 1° de l'article 18-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;
- VU** l'arrêté du 11 janvier 2024 fixant au titre de l'année 2024 le nombre d'emplois offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini à l'article 1° de l'article 18-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;
- SUR** la proposition de Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police OPJ– session 2024, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

ARCHER	Manuel	Commissaire de police	DIPN69
PIANA	Aurore	Commissaire de police	DZCRS SE
REYMOND	Antoine	Commissaire de police	DIPN69
ROETHINGER	Antoine	Commissaire de police	SNPS

BRUNETTO	Jean-pierre	Commandant de police	DIPN69
BRUNO	Pascal	Commandant de police	DZCRS

DAMAS	Stéphane	Major de police RULP	DIPN69
LALOY	Thierry	Major de police RULP	DIPN73
NAVILLE	Franck	Major de police RULP	DIPN69
COURIC	Christophe	Major de police échelon exceptionnel	DIPN73
LEPAGNOL	Philippe	Major de police échelon exceptionnel	DIPN38
MOLLIER-SABET	Raymond	Major de police échelon exceptionnel	DIPN38
BOULANGER	Laurent	Major de police	Ministère de l'Intérieur
BOUTON	David	Major de police	DIPN73
CIMIER	Guillaume	Major de police	DIPN 69
COHEN	Dan	Major de police	DIPN69
COLOMBO	Laurent	Major de police	DZCRS
CORDIER	Bruno	Major de police	Académie de police
DEFIT	Roland	Major de police	DZCRS
FERNANDEZ	Christophe	Major de police	DIPN69
HELARY	Didier	Major de police	DIPN42
LAGARDE	Gérard	Major de police	SNPS
LARDIERE	Anthony	Major de police	DZCRS
LECERTISSEUR	Bruno	Major de police	DIPN69
LEGRAND	Laurent	Major de police	Ministère de l'Intérieur
MILLARD	Laurent	Major de police	DIPN26
PETIT-DRAPIER	Isabelle	Major de police	DZPN
PERRACHON	Cédric	Major de police	DZPN
PEYTAVI	Peters	Major de police	DZPN
PUPIER	Stéphane	Major de police	DIPN42
REFFO	Lionel	Major de police	DIPN73
SAGNARD	Bertrand	Major de police	DIPN42
SEPTFONS	Lisa	Major de police	DIPN38
THIAULT	Frédéric	Major de police	DZPN

ARTICLE 2 : La liste des examinateurs qualifiés et membres du jury national chargés de la notation des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police OPJ – session 2024, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

MASSOCO	Josselyne	Commandant de police divisionnaire	DIPN69
TINGRY	Pierre-Jean	Commandant de police divisionnaire	Académie – ENP CHASSIEU
FEHRENBACHER	Nathalie	Commandant de police	Académie – ENP CHASSIEU
PERRET	Bruno	Commandant de police	DZCRS
POINCHON	Anne-Christine	Commandant de police	DZCRS
BARBIER	Virginie	Capitaine de police	Ministère de l'Intérieur
TOMASSONE	Célia	Capitaine de police	DIPN73
DUFURNET	Coralie	Capitaine de police	DIPN69
LEROY	Prescillia	Lieutenant de police	DIPN69
BLASZCZYK	David	Major de police RULP	DIPN69
BALVAY	Emmanuel	Major de police échelon exceptionnel	DIPN69

DROUHOT	Alexia	Major de police échelon exceptionnel	DIPN63
ALBERT	Laetitia	Major de police	DIPN73
DUTANG	Richard	Major de police	DIPN69
FARRUGIA	Régis	Major de police	Ministère de l'Intérieur

ARTICLE 3 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le
Pour la Préfète, et par délégation,
la Directrice des Ressources Humaines



Audrey MAYOL